

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Date de convocation

08.12.2017

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal: 29

- en exercice : 29

Nombre de membres

- présents : 24

- ayant donné procuration : 5

- absents : 0

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Gérard GOUSSEAU, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Frédérique VIGNERON, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Philippe GAFFET, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Philippe EGREMONTE, Odette VIAUD, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Jean-Marc SORNIN, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES et Michel DURRANT

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Annie GRIZON (ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault), Gaëlle FRELAND (ayant donné pouvoir à Martine Héroult), Cécile ELAMBERT (ayant donné pouvoir à Marc Maigné), Philippe DURIEUX (ayant donné pouvoir à Michel Durrant) et Véronique BONNEAU (ayant donné pouvoir à Jacqueline CHEVALLIER)

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Gérard Gousseau

C.M 21/12/2017	Service : Direction des services techniques	Rapporteur
Délibération n° 2017/83	Intitulé de la délibération : Inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1 et R211-108 définissant les zones humides,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » et notamment son article 10,

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne,

Considérant le projet de PLUi en cours et la nécessité à ce titre de réaliser un inventaire exhaustif des zones humides de la commune,

Considérant le groupe d'acteurs locaux (GAL) dûment constitué et composé par délibération du 19 février 2015,

Appelé à se prononcer sur l'inventaire des zones humides de la commune,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

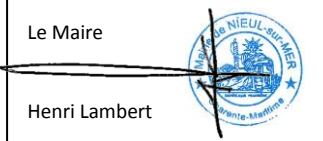
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime

- La communauté' d'Agglomération de La Rochelle

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu
de son dépôt en préfecture le
22.12.2017

Le Maire



Henri Lambert

Nieuil-sur-Mer, le 21.12..2017

Le Maire



Henri Lambert